

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Lundi 16 janvier 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 48*)
9 M. L'HUISSIER : [09:48:52] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ou ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:17] Bonjour à tous.
12 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:25] Je vous remercie, Monsieur le
14 Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:38] Merci, Madame le
19 greffier.
20 Pourrions-nous avoir les présentations ?
21 M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:49:44] Bonjour.
22 L'Accusation est représentée, aujourd'hui, par Nicole Samson, Claudine Umurungi,
23 Selam Yirgou et moi-même, Julieta Solano.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:53] Merci. La Défense,
25 maintenant.
26 Monsieur Gosnell.
27 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:49:55] Christopher Gosnell pour M. Ntaganda
28 avec Isabelle Martineau, ce matin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:04] Je vous remercie,
2 M^e Gosnell.
3 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
4 M^{me} PELLET : [09:50:11] Merci, Monsieur le Président.
5 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,
6 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
7 M. SUPRUN : [09:50:25] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
8 juges.
9 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
10 au Bureau du conseil public pour les victimes.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:36] Merci, Maître Pellet et
12 Maître Suprun.
13 Tout d'abord, je tiens à présenter mes excuses pour le retard qui a été provoqué par
14 des problèmes techniques. Et la Chambre exprime son grand mécontentement.
15 Et je vais en... Enfin, la Chambre va en parler avec le Greffier à un moment ou à un
16 autre, au moins avec le Greffe.
17 Cela dit, sur une autre note, je vous souhaite la bienvenue à tous. Et je vous souhaite,
18 au nom de notre Chambre, nos meilleurs vœux pour cette année et nous espérons
19 qu'elle sera tout aussi efficace que l'an dernier.
20 Nous abordons maintenant la dernière phase... le dernier bloc de témoins de la
21 présentation des moyens de la... de l'Accusation. Alors, avant que l'on appelle le
22 témoin, j'ai quelques questions administratives, des questions de procédure à régler.
23 Alors, tout d'abord, je rappelle que la date officielle de ce bloc court, donc,
24 du 16 janvier au 3 mars 2017, mais il n'est pas certain que nous ayons besoin de la
25 totalité de ces semaines pour la présentation des moyens de l'Accusation.
26 Par courriel, vous avez aussi été avertis que nous allons siéger en horaires ajustés
27 entre le 19 et le 27 janvier du fait de... d'une recommandation du SVT.
28 Nous allons aussi et toujours siéger dans cette... dans ce prétoire, le prétoire 2. Et j'ai

1 bon espoir qu'à partir d'aujourd'hui, tout marche comme sur des roulettes.

2 Ensuite, en ce qui concerne le planning maintenant, suite à... au courriel
3 du 3 novembre de la Chambre et ainsi que son courriel du 21 décembre 2016, les
4 parties ont eu quatre heures chacune pour poser des questions au témoin.

5 Et la Chambre remarque aussi que le... M^e Suprun, le représentant légal des victimes,
6 a demandé à poser des questions au témoin — écriture 1708 —, et la Chambre
7 rendra sa décision après l'interrogatoire principal comme d'habitude.

8 Ensuite, nous rappelons la décision 1740, octroyant des mesures de protection au
9 prétoire à ce témoin, c'est-à-dire la distorsion des traits du visage, de la voix,
10 utilisation d'un pseudonyme.

11 Maintenant, je pense que nous pouvons passer au témoignage.

12 Donc, je demande à M. l'huissier, s'il vous plaît, de bien vouloir faire entrer le témoin
13 dans le prétoire.

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0863

16 *(Le témoin s'exprimera en français)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:55:01] Bonjour, Monsieur le
18 témoin.

19 Est-ce que vous m'entendez ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:57:30] Merci. Alors, Monsieur
24 le témoin, vous avez sous les yeux un texte. Il s'agit du texte de l'engagement
25 solennel ; vous le voyez ?

26 LE TÉMOIN : [09:57:42] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:57:43] S'il vous plaît, veuillez
28 lire à haute voix ce texte afin de vous engager à dire la vérité.

1 LE TÉMOIN : [09:57:55] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
2 vérité, rien que la vérité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:07] Merci. Vous êtes
4 maintenant donc sous serment. Alors, sachez que, dans cette Cour, le faux
5 témoignage est punissable, car c'est un délit ; vous comprenez cela ?

6 LE TÉMOIN : [09:58:27] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:29] Merci. Ensuite et enfin,
8 quelques petits points pratiques que vous devez garder à l'esprit.

9 Il faut, premièrement, parler dans le micro, deuxièmement, parler clairement et,
10 troisièmement, ne pas parler trop vite, afin que les interprètes puissent traduire vos
11 propos.

12 Ne commencez à parler qu'une fois la question posée en entier, une fois la question
13 posée et finie. D'ailleurs, ne répondez pas tout de suite ; essayez plutôt de compter
14 mentalement jusqu'à 3 et, ensuite, répondez, car, en ménageant cette pause, nous
15 pourrions correctement entendre, interpréter et noter tous vos propos.

16 Alors, si vous... à un moment ou à un autre, vous vous sentez mal, vous êtes fatigué,
17 faites-le-nous savoir, levez la main et nous vous donnerons la parole pour que vous
18 nous expliquiez ce qu'il se passe.

19 Avez-vous compris cela, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [09:59:43] (*Intervention inaudible*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:45] Bien. Alors,
22 maintenant, nous pouvons commencer.

23 Et je donne la parole à l'Accusation.

24 M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:59:53] Merci.

25 J'aimerais savoir si nous allons finir à 11 heures pour la pause habituelle ou si nous
26 irons un peu... travaillerons un peu plus longtemps.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:00:07] Nous devons
28 absolument suivre les horaires normaux, donc nous terminerons à 11 h comme

1 prévu.

2 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:00:14] Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:00:15] Si vous avez des
4 propositions constructives...

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:00:20] Non.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:00:25]

8 Q. [10:00:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Je m'appelle Julieta
9 Solano, et je représente l'Accusation. Nous nous sommes déjà vus. Et c'est moi qui
10 vais vous poser des questions au nom de l'Accusation.

11 Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le
12 Président ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:00:40] Pas de soucis.

14 Madame le greffier, passons à huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*Passage en audience publique à 10 h 12*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:45] Nous sommes en audience publique,

23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:13:01] Merci.

25 Oui, je veux juste vérifier. Tout marche, n'est-ce pas ? La déformation des... de la

26 voix marche bien ?

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:14] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:13:16] Allez-y.

1 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:13:17]

2 Q. [10:13:18] Vous avez dit qu'en 2002 il y avait beaucoup de gens qui venaient de
3 Bambu... qui venaient à... de Mongbwalu à Bambu. Savez-vous pourquoi tous ces
4 gens affluaient ?

5 R. [10:13:30] Il... Il y avait un affrontement sérieux à Mongbwalu. Alors, les gens
6 s'étaient... Il y avait une grande partie des gens qui étaient... qui n'avaient pas les
7 moyens de se réfugier... de se réfugier ailleurs qui... qui étaient montés pour
8 Bambu. Ceux-là qui avaient les moyens, ils étaient partis pour Beni et ailleurs. Même
9 en Ouganda, il y avait des gens qui (*inaudible*)... Ils étaient partis, ils étaient là à ce
10 moment-là.

11 Q. [10:14:00] Et qui était impliqué dans ces conflits à Mongbwalu ?

12 R. [10:14:06] C'étaient toujours les gens, les gens présumés de... de l'UPC qui
13 combattaient contre les Lendu qui étaient... qui étaient basés à Mongbwalu.

14 Q. [10:14:26] Et c'est quoi, l'UPC ? L'UPC, c'est quoi exactement ?

15 R. [10:14:41] L'UPC, c'était... L'UPC, c'était la force des milices hema qui combattait
16 avec les milices lendu.

17 Q. [10:14:53] Et comment savez-vous qu'il y a eu, donc, des combats à Mongbwalu ?

18 R. [10:15:04] Nous avons des... Nous avons des familles qui sont à Mongbwalu et
19 qui nous avaient rejoints à Bambu à ce moment-là.

20 Q. [10:15:23] Est-ce que ces affrontements ont également eu lieu à Bambu,
21 Monsieur ?

22 R. [10:15:31] À ce moment-là, c'était à Mongbwalu, ce n'était pas à... à Bambu. À
23 Bambu aussi, il y en avait, mais c'était sporadique, ce n'était pas à tous moments, ils
24 avaient... Tantôt les... les éléments de l'UPC venaient à Bambu et ils rentraient.

25 Q. [10:15:56] Je reviens à Mongbwalu. Vous... Vous souvenez-vous à quelle période
26 de l'année 2002 ces affrontements ont-ils eu lieu ?

27 R. [10:16:09] Maintenant, je n'ai pas... je n'ai pas une... une idée des... des mois ;
28 vraiment, je n'en ai pas. J'ai une réserve.

1 Q. [10:16:20] Est-ce que vous vous souvenez s'il s'agissait du début de l'année, de la
2 moitié de l'année ou de la fin de l'année ?

3 R. [10:16:29] C'était... Si j'ai une bonne mémoire, c'était vers la moitié de l'année.

4 Q. [10:16:53] Pourriez-vous nous décrire les raids des membres de l'UPC à Bambu ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:17:10] Maître Gosnell.

6 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:17:15] Le fait de dire qu'il s'agit de raids ne
7 provient pas de la bouche du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:17:20] Madame Solano.

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:17:22] Si le conseil de la Défense souhaite que
10 j'utilise le terme d'« attaque », je le ferai sans... sans aucun problème.

11 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:17:30] Page 13, ligne 22, et je pense qu'il s'agit de
12 la... du terme qui devrait être utilisé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:17:41] Je pense que cette
14 objection est tout à fait raisonnable.

15 Veuillez, donc, reformuler votre question.

16 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:18:07]

17 Q. [10:18:08] Vous avez dit que les éléments de l'UPC, donc, se rendaient à Bambu.
18 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez exactement par cela ?

19 R. [10:18:21] C'est-à-dire, à Bambu, il y avait l'unique (*inaudible*) pont sur la rivière
20 Chari, voir l'annexe... l'annexe... l'annexe 1 de ma déposition. Il y avait l'unique
21 entrée, la rivière Chari constituait une barrière naturelle pour la population de
22 Bambu. Alors, les éléments de l'UPC, ils suivaient la route de ce pont-là qui était...
23 Là, il y avait quand même des éléments des... des... des milices lendu qui avaient
24 formé un front pour avertir la population de Bambu en cas... en cas où les gens de
25 l'UPC venaient.

26 Q. [10:19:16] Où menait exactement cette route ?

27 R. [10:19:22] C'est la route principale qui mène de Bunia à Mongbwalu. C'est par
28 cette route que les gens de l'UPC ont mené leur attaque.

1 Q. [10:19:57] Vous avez déclaré qu'il s'agissait d'attaques. Pourquoi est-ce que vous
2 décrivez cela comme étant des attaques ?

3 R. [10:20:06] Si je parle... Si je parle d'attaques, je n'ai pas une trop... une grande
4 précision à propos des termes que je peux utiliser, mais, pour moi, il... il... il
5 s'agissait de l'attaque parce qu'on venait nous troubler, on venait nous déranger,
6 nous attaquer pour que nous fuyions dans la brousse.

7 Q. [10:20:39] Quels étaient les moyens utilisés par l'UPC afin de vous forcer à vous
8 enfuir dans la brousse ? Quels moyens utilisaient-ils ?

9 R. [10:20:53] Ils utilisaient des bombes, des... des... des armes à feu. Et puis leurs
10 combattants utilisaient de la machette, des houes... pas des houes, de... de la hache.

11 Q. [10:21:23] Vous avez déclaré que les combattants utilisaient des machettes et des
12 haches. De quels combattants parlez-vous exactement ?

13 R. [10:21:35] Les... Les combattants de... de l'UPC.

14 Q. [10:21:52] Est-ce que l'UPC est ensuite restée à Bambu après ces attaques ou alors
15 se sont-ils retirés ?

16 R. [10:22:04] Au début, ils venaient, ils se retiraient. C'est au mois de... si j'ai une
17 bonne mémoire, c'est au mois de février 2013... non, au mois de janvier 2013 qu'ils se
18 sont installés à Bambu, Kobu. En ce moment-là, ils n'étaient pas rentrés, ils
19 attaquaient à partir de Bambu et de Kobu. Là, nous sommes en 2013, au début de
20 l'année.

21 Q. [10:22:52] Est-ce que vous voulez dire que les attaques de l'UPC sur Bambu se
22 sont produites plus de 10 ans après les affrontements qui ont eu lieu à Mongbwalu ?

23 R. [10:23:11] Les affrontements qui ont eu lieu à Mongbwalu... à Mongbwalu aussi, il
24 y avait des... des... des attaques à répétition. Mais les dernières attaques-là dont j'ai
25 parlé quand les gens... la population s'était dispersée par-ci, par-là, c'était... c'était
26 en... en 2001.

27 Q. [10:23:48] Donc, les attaques sur Bambu dont vous parlez ont eu lieu en 2013,
28 n'est-ce pas ?

1 R. [10:23:57] Pas 2013, 2003.

2 Q. [10:24:22] Monsieur, où vous êtes-vous rendu lorsque l'UPC a attaqué Bambu ?

3 R. [10:24:35] Quand... Quand la force de l'UPC s'était installée à Bambu et à Kobu,
4 j'avais fui dans la brousse, à... à Gutsi.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:25:50] Très bien.

14 Passons à huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 55)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:55:38] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:55:40] Ah, très bien, nous
21 sommes maintenant en audience publique.

22 Vous pouvez poursuivre, Madame Solano.

23 M^{me} SOLANO (interprétation) : [10:55:48] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:55:49] Monsieur, vous avez expliqué que, lors des attaques de l'UPC contre
25 Bambu, vous vous êtes enfui dans la brousse. Est-ce que vous pourriez expliquer aux
26 juges ce que vous entendez lorsque vous dites... lorsque vous parlez de la brousse ?
27 À quelle distance est-ce que cela se trouvait de Bambu ? Et dans quelle direction
28 est-ce que vous êtes enfui ?

1 R. [10:56:17] Je... Je m'étais enfui à Gutsi. C'est à environ, je dirais, c'est à 7 kilomètres
2 au nord de Bambu.

3 Q. [10:56:43] Est-ce que vous savez où se sont enfuis les autres habitants de Bambu ?

4 R. [10:56:56] Les autres habitants étaient partis du côté de Buli, Buli, Jitchu, là-bas.

5 Q. [10:57:06] Et Buli et Jitchu, par rapport à Bambu, où est-ce que cela se trouve, dans
6 quelle direction ?

7 R. [10:57:14] Buli, c'est au sud-ouest de Bambu.

8 Q. [10:57:27] Et qu'en est-il de Jitchu ?

9 R. [10:57:31] Jitchu et Buli, c'est vers la même direction.

10 Q. [10:57:44] Et je crois, Monsieur, qu'il s'agit de noms de villages. Donc, les gens qui
11 fuyaient les attaques de l'UPC contre Bambu, est-ce qu'ils se sont enfuis vers ces
12 villages ? Ou qu'est-ce que vous entendez lorsque vous parlez de la brousse ?

13 R. [10:58:08] Du côté de ces villages, justement, il y avait... il y avait des forêts là où
14 les... les gens se cachaient.

15 Q. [10:58:25] Monsieur, un peu plus tôt, vous avez parlé d'une personne qui était
16 arrivée à Bambu et qui venait de Lipri. Alors, où se trouvait ou où se trouve Lipri
17 par rapport à Bambu ?

18 R. [10:58:39] Par rapport à Bambu, Lipri est au sud. C'est... Lipri se trouve à cheval
19 entre Bambu et Bunia.

20 Q. [10:59:11] Qui étaient les chefs de l'UPC pendant cette période — si vous le savez,
21 bien sûr ?

22 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:59:20] Objection.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:22] Sur quelle base,
24 Maître ?

25 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:59:24] Je pense qu'il faudrait quand même un peu
26 plus préciser la période en question. Moi, je peux déduire quelle est cette période,
27 mais le témoin a parlé... nous a donné une fourchette de temps assez large, donc
28 pour éviter toute confusion, je pense qu'il faudrait être plus précis.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:44] Et qui plus est,
2 Madame Solano, est-ce que c'est à ce témoin que l'on peut poser des questions quant
3 à la composition de l'UPC ? Est-ce que vous ne... Est-ce que ce n'est pas plutôt le rôle
4 du témoin dans d'autres domaines ?

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:00:00] Je peux tout à fait laisser cette question ou
6 ne pas poser cette question maintenant, et je peux m'en... m'arrêter maintenant pour
7 la pause.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:08] Fort bien.

9 Nous allons donc prendre notre pause, notre pause habituelle d'une demi-heure, ce
10 qui signifie que nous nous retrouverons à 11 h 30.

11 M. L'HUISSIER : [11:00:26] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

14 M. L'HUISSIER : [11:32:22] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:43] Nous allons reprendre
18 cet interrogatoire principal du témoin par l'Accusation. Mais avant de ce faire,
19 Monsieur le témoin, je tiens à vous rappeler qu'il faut vraiment parler fort. Parfois,
20 les interprètes ont du mal à vous entendre et à vous comprendre. Donc, il faut parler
21 vraiment clairement et fort.

22 Alors, maintenant, en ce qui concerne... Madame Solano, au vu des questions que
23 vous allez poser, pouvons-nous rester en audience publique ou devons-nous passer
24 à huis clos partiel ?

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:33:33] Je peux poser mes questions en audience
26 publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:36] Allez-y.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:33:38]

1 Q. [11:33:38] Monsieur le témoin, vous avez dit qu'au cours des attaques de l'UPC à
2 Bambu, l'UPC avait utilisé des bombes ; comment le savez-vous ?

3 R. [11:33:55] Les traces que les bombes ont laissées, vraiment, c'était trop grandes ;
4 c'est ça ce qui faisait que... Et puis les miliciens l'ont aussi, ils parlaient de ce que
5 c'étaient des bombes.

6 Q. [11:34:14] Et vous-même, avez-vous vu les marques laissées par ces bombes ?

7 R. [11:34:20] Oui. Il y a le toit... le toit de... de stadium de Bambu qui est détruit par
8 une bombe.

9 Q. [11:34:38] Avez-vous vu des marques laissées par des bombes ailleurs qu'au
10 stade ?

11 R. [11:34:48] Au stade, c'est le toit de la tribune qui a été détruite par la bombe qui a
12 été lancée de l'autre côté de... de la rivière Chari.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:35:12]

14 Q. [11:35:12] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter la dernière
15 partie de votre réponse ? Ça n'a pas été très clair. À dire vrai, c'était inaudible. Donc,
16 à partir du toit. Allez-y, expliquez-nous.

17 R. [11:35:31] J'ai dit : le toit a été détruit par une bombe qui a été lancée de l'autre côté
18 de la rivière Chari.

19 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:35:46]

20 Q. [11:35:48] Mais comment savez-vous que la bombe a été lancée depuis cet
21 endroit ?

22 R. [11:35:56] Au début, j'avais dit que la rivière Chari constituait une barrière... une
23 barrière naturelle entre nous avec... entre les... entre nous et les miliciens... les milices
24 de... de l'UPC. C'est-à-dire il y avait l'unique entrée par... par le pont sur Chari. Et ici,
25 ils avaient lancé la bombe, c'était de l'autre côté, ce n'était pas du côté de... du pont,
26 mais c'était de l'autre côté, là où il n'y a pas... là où il n'y a pas un... un pont qui
27 peut... qui nous... qui nous reliait avec l'autre côté. Alors, il y a une route... au bord
28 de cette rivière-là, il y a une route que les miliciens fréquentaient quand... quand ils...

1 passaient pour Mongbwalu.

2 Là, je parle des... des moments où les miliciens UPC, ils faisaient des va-et-vient, ils
3 n'étaient pas... ils n'étaient pas stand-by à Bambu. Là... Là, ils... ils partaient à
4 Mongbwalu, ils contournaient la route par le... le long de la rivière Chari qui... qui
5 vient à Mongbwalu. Là, ils ne passaient pas par Bambu. Ça, c'est lorsqu'ils voulaient
6 ravitailler à Mongbwalu.

7 Alors, le long de cette route, c'est... c'est plus proche de Bambu aussi, alors c'est
8 comme ça ils... ils lançaient des bombes jusqu'au... jusqu'à Bambu.

9 Q. [11:37:53] Alors, cette route sur laquelle l'UPC faisait la navette à ce moment-là,
10 pourriez-vous nous dire quelles étaient les emplacements traversés entre
11 Mongbwalu et Bambu ?

12 R. [11:38:15] Cette route-là, si... c'est l'annexe... sur ma déposition, c'est l'annexe, là où
13 j'ai fait un croquis, ça se trouve le long de la rivière Chari. La grand-route, ça
14 descendait par le pont et c'est tout... tout juste à côté du pont que ça montait au nord
15 pour contourner par Dala et... et Mongbwalu.

16 Q. [11:39:02] Savez-vous si ces bombes lancées par l'UPC sur Bambu « a » eu des
17 effets sur les habitants de Bambu ?

18 R. [11:39:19] Oui. Il y a... Je me souviens, sur une famille... dans une famille, ça avait
19 causé la mort de cinq personnes à camp Yalala. C'est à Bambu, à 2 kilomètres à... au
20 sud-ouest de Bambu-Centre.

21 Q. [11:39:50] Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler ce toponyme, cet endroit qui est à
22 2 kilomètres de Bambu ?

23 R. [11:40:00] Le camp... Camp Yalala. Camp, c'est campement — « camp » ; et puis
24 « Yalala », c'est Y-A-L-A-L-A — « Yalala ».

25 Q. [11:40:21] Quel était le nom... Quel était le nom de cette famille ?

26 R. [11:40:25] La famille où la bombe était tombée, dans ce temps-là, le papa de la
27 famille, il était le greffier de... du tribunal du groupement Yalala. Le groupement
28 portait le nom de... de ce même village. Actuellement, il est greffier au groupement

1 Petsi.

2 Q. [11:41:05] Connaissez-vous le nom de la famille ?

3 R. [11:41:10] Le nom ne me vient pas à la tête.

4 Q. [11:41:18] Savez-vous quels membres de cette famille ont été touchés par cette
5 bombe ?

6 R. [11:41:29] Répétez une fois, s'il vous plaît.

7 Q. [11:41:32] Savez-vous quels membres de cette famille ont été tués par cette
8 bombe ?

9 R. [11:41:41] Bon, il y avait ses enfants et les autres personnes, c'étaient... c'étaient des
10 gens qui étaient venus... qui... qui avaient... qui étaient venus de quelque part, ils
11 habitaient ensemble avec lui.

12 Q. [11:42:01] Mais, alors, comment se fait-il que vous savez que cette bombe a tué
13 cinq personnes dans cette famille ?

14 R. [11:42:11] Nous, nous étions... nous étions au niveau de Bambu, la bombe était
15 passée au-dessus de nous et... et avait éclaté de ce côté-là. Et puis... Et puis nous
16 étions allés pour l'enterrement (*phon.*) vers ce côté.

17 Q. [11:42:54] Et savez-vous exactement quand cet incident est arrivé : quel mois,
18 quelle année ?

19 R. [11:43:02] C'était au mois... au mois de janvier, c'était au mois de janvier 2013.

20 Q. [11:43:16] Monsieur le témoin, désolée, mais un peu plus tôt, vous avez dit que
21 l'UPC avait attaqué Bambu en 2003 et, maintenant, vous nous parlez de 2013.

22 R. [11:43:29] 2003 plutôt, ce n'est pas 2013. 2013, il n'y avait pas de combat là-bas.
23 C'est 2003 — pardon.

24 Q. [11:43:47] Et quel âge avaient les enfants qui ont été tués par cette bombe, si tant
25 est que vous le sachiez, bien sûr ?

26 R. [11:43:57] Je n'ai pas une... une grande précision, mais c'étaient les membres de
27 famille de ce papa-là.

28 Q. [11:44:31] Maintenant, pour les questions qui vont venir, je tiens à vous rappeler

1 que nous sommes en audience publique, faites attention à ne rien dire qui pourrait
2 vous identifier. Et si ce type de détail est absolument nécessaire pour votre récit, je
3 demanderais à ce qu'on passe à huis clos partiel.

4 Alors, ces personnes qui sont mortes à ce moment-là, lorsque l'UPC a attaqué
5 Bambu, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à leurs corps ?

6 R. [11:45:04] Ici, c'est... c'est lorsque l'UPC n'a pas encore attaqué Bambu, c'est
7 lorsqu'ils faisaient la navette par la route que je viens de décrire tout à l'heure ici.
8 Alors, ils lançaient des... des bombes à partir de l'autre côté de Bambu. Ce... Ce
9 n'est... Ce n'est pas quand ils avaient attaqué Bambu. Pour la description de ces
10 corps-là, les corps étaient... il y avait des corps déchiquetés par des éclats, là, qui
11 ressemblaient aux... aux morceaux de bouteilles... de bouteilles cassées, des... des
12 histoires, là, que je... je ne sais pas bien décrire.

13 Q. [11:46:04] Vous faites référence à des corps. Où les avez-vous vus ?

14 R. [11:46:11] C'était lors de l'enterrement.

15 Q. [11:46:16] Donc, vous parlez toujours de la famille qui a été tuée par cette bombe ;
16 c'est cela ?

17 R. [11:46:24] Oui.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [11:47:55] Nous allons y revenir plus tard.

28 Mais pour l'instant, j'aimerais savoir si on a enterré les gens qui ont trouvé la mort

1 lors des différentes attaques de l'UPC sur Bambu ou si on a tout simplement laissé
2 leurs corps à ciel ouvert.

3 R. [11:48:22] Leurs corps ont été enterrés, mais ce n'était pas un vrai enterrement
4 comme tel. On... on remplissait seulement le... « le » terre, parce qu'on agissait dans
5 une rapidité, par crainte d'autre attaque. Ce n'était pas un enterrement avec une
6 cérémonie de prières, tout comme ça, non.

7 Q. [11:48:54] Alors, où les avez-vous enterrés ? Où est-ce qu'on les a enterrés : à
8 Bambu, en brousse, ailleurs ?

9 R. [11:49:06] Partout à... à côté de... de l'hôpital aussi, on a enterré, au niveau de
10 rond-point Bambu, à côté de la route qui emmène à Mongbwalu, aussi, on a enterré.
11 Dans la... dans les brousses aussi, par ci, par là, on enterrait aussi parce qu'il n'y
12 avait pas le temps pour ramener les corps à la maison. D'ailleurs... on n'était pas
13 même à la maison, les gens étaient dispersés.

14 Q. [11:49:39] Vous avez dit que vous aviez peur qu'il y ait d'autres attaques. Alors,
15 j'aimerais savoir quelle était la fréquence des attaques de l'UPC sur Bambu lors... à
16 ces moments-là, les moments dont vous nous avez parlé.

17 R. [11:50:05] Au début, ils attaquaient, il y avait deux, trois, quatre jours qui
18 passaient sans... sans attaquer, mais les... vers les dernières attaques, là, pour...
19 pour rester à Bambu, à ce moment-là, ils avaient intensifié, ils venaient même
20 deux fois par jour.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:50:37] Monsieur le témoin, les
22 interprètes m'ont envoyé un nouveau message. Ils vous demandent de parler plus
23 fort. Ça leur permettra de mieux vous comprendre, de mieux vous interpréter.
24 Merci.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:51:02]

26 Q. [11:51:05] Ces personnes que vous avez enterrées, est-ce que vous les
27 connaissiez ? Est-ce que vous saviez qui c'était ?

28 R. [11:51:17] Les... les unes, oui, les autres, non.

1 Q. [11:51:29] Et quelle était l'ethnicité de ceux que vous connaissiez ?

2 R. [11:51:38] S'il vous plaît ?

3 Q. [11:51:41] Le groupe ethnique auquel ils appartenaient.

4 À quel groupe ethnique appartenaient les personnes que vous avez enterrées, que
5 vous connaissiez ?

6 R. [11:51:59] À ma connaissance, la majorité étaient des Lendu. Je me souviens
7 seulement deux personnes comme ça, mais l'une était ethnique nande, l'autre était bira.

8 Q. [11:52:26] S'agissait-il de civils ou de combattants ?

9 R. [11:52:35] Civils. Il s'agissait de civils.

10 Q. [11:52:38] Mais comment le savez-vous ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:53:34] Vous avez dit qu'en janvier 2003 l'UPC avait lancé une attaque sur
15 Bambu, attaque suite à laquelle ils ne se sont pas retirés. Alors, combien de temps
16 l'UPC est-elle restée à Bambu, à ce moment-là ?

17 R. [11:54:01] Je n'ai pas une précision, mais c'était autour d'un... un ou bien... un ou
18 bien deux mois, comme ça. Je n'ai pas une précision.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:54:16] Désolé de vous
20 interrompre, Madame Solano, mais l'interprète voudrait avoir la parole pour avoir
21 des clarifications.

22 Allez-y.

23 *(Discussion entre l'interprète de la cabine anglaise et le Président)*

24 Oui, merci beaucoup. C'est important, en effet.

25 Madame Solano, poursuivez.

26 M^{me} SOLANO (interprétation) : [11:54:52] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [11:55:13] Étiez-vous présent à Bambu en janvier 2003 lorsque l'UPC a lancé cette
28 attaque, cette attaque qui s'est poursuivie par une occupation de Bambu pendant au

1 moins deux ou trois mois... un ou deux mois (*se reprend l'interprète*) — un ou
2 deux mois ?

3 R. [11:55:40] Non, à ce moment-là, personne ne devait se retrouver à Bambu. On
4 était... Je m'étais caché vers Gutsi.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [11:57:14] Vous dites que vous étiez à Bambu lorsque l'attaque a commencé.

16 Alors, pourriez nous décrire ce que vous avez vu et entendu juste avant de fuir ?

17 R. [11:57:30] Ce sont les miliciens lendu qui nous informaient à chaque attaque. Ils
18 sont venus vers nous pour dire que, cette fois-ci, ça ne va pas, il faut se... il faut
19 sauver la vie d'ici à Bambu, parce que ça ne va pas, ces gens-là, ceux qui étaient au
20 front du côté de pont, tous, ils étaient partis de là. C'est comme ça que c'est... nous...
21 ce sont eux qui disaient... qui nous informaient de tout ce qui se passe du côté de
22 front.

23 Q. [11:58:27] Et vous êtes... vous vous êtes enfui à Gutsi ville ou Gutsi dans la
24 brousse, autour de Gutsi ?

25 R. [11:58:42] Gutsi, c'était dans la brousse, il n'y avait personne au niveau des
26 villages, tout le monde... C'était... c'était dans la brousse.

27 Q. [11:58:54] Il y a une minute, vous nous avez parlé d'autres personne qui, « eux »,
28 sont parties dans une autre direction, qui ont quitté, qui se sont enfuies de Bambu et

1 qui sont parties ailleurs. Mais malheureusement, ça ne figure pas à la transcription.

2 Alors, je vous demande la question : vous, vous êtes parti à Gutsi, et les autres...

3 d'autres personnes qui se sont enfuies lors de l'attaque de l'UPC en 2003 sont-elles

4 parties aussi dans d'autres directions que la vôtre ?

5 R. [11:59:26] Oui. C'était vers... vers Buli, là où il y avait une grande agglomération

6 de gens qui ont fui.

7 Q. [11:59:47] Ces personnes se sont enfuies en direction de Buli ; s'agissait-il de la

8 ville de Buli ou de la brousse entourant Buli ?

9 R. [11:59:59] C'était la brousse.

10 Q. [12:00:07] Est-ce que d'autres personnes à part vous se sont enfuies de Bambu

11 vers la brousse autour de Gutsi ? Est-ce que vous étiez seul ou est-ce que vous étiez

12 accompagné d'autres personnes ?

13 R. [12:00:24] Non, c'était... je n'étais pas seul. Je n'étais pas seul. On était avec

14 d'autres personnes.

15 Q. [12:00:32] Pourriez... pourriez-vous nous indiquer approximativement avec

16 combien de personnes vous vous trouviez ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [12:01:43] Dans quelles conditions êtes-vous parti lorsque vous vous êtes enfui et

26 que vous vous êtes rendu dans cette brousse ? Est-ce que vous aviez un abri, est-ce

27 que vous aviez de la nourriture ?

28 R. [12:02:02] Là où on fuyait, c'est là où on n'a même pas de champ (*phon.*), on fuyait

1 seulement. Il n'y avait pas de nourriture, l'abri aussi. Avec une grande quantité de
2 gens, on passait la nuit « aux » belles étoiles.

3 Q. [12:02:37] Combien de jours avez-vous passés sans nourriture ?

4 R. [12:02:44] Tout ce temps des... des cachettes, bon... bon, il y avait une... un genre...
5 un genre de solidarité alors. On... On se débrouillait comme on... je ne sais pas... chez
6 les... les amis, mais ce n'était même pas le manger aussi, c'était vraiment... c'était... on
7 ne dirait pas que c'est... c'est le manger, on ne mangeait pas. D'ailleurs, nous avons
8 enterré des gens comme ça aussi, qui sont morts de malnutrition.

9 Q. [12:03:38] Et quelles étaient les conditions météorologiques à cette époque : est-ce
10 que c'était une saison sèche ou une saison pluvieuse ?

11 R. [12:03:50] À... À cette époque-là, Dieu était avec nous, il ne pleuvait pas. Même si
12 on passait la nuit à l'extérieur, il n'y avait pas de... de grande période de pluie, il y a...
13 il pleuvait seulement, ce n'étaient pas des grandes pluies. Et puis, même s'il
14 pleuvait, on privilégiait les enfants et les mamans qui... qui... qui devaient... pour
15 qui on avait installé des petites maisonnettes en... en bâche.

16 Q. [12:04:55] Quel était l'âge des enfants qui se sont enfuis avec vous dans la brousse
17 à Gutsi ?

18 R. [12:05:06] Mon fils... Mon fils aîné avait... Mon fils aîné avait...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:05:20] Veuillez patienter un
20 instant, Monsieur le témoin, nous allons passer en audience à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05)*

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 09*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:01] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:10:07] Merci, Madame la
4 greffière d'audience.

5 Madame Solano, vous pouvez continuer.

6 M^{me} SOLANO (interprétation) : [12:10:12] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [12:10:13] Lors de cette période, lorsque vous vous cachiez avec d'autres
8 personnes et que vous vous étiez... que vous vous étiez enfui dans la brousse près de
9 Gutsi, est-ce que vous savez si l'UPC... est-ce que vous savez où se trouvait l'UPC à
10 ce moment-là (*se corrige l'interprète*) ? Vous avez dit qu'ils menaient des opérations à
11 Kobu et qu'ils s'étaient installés à Bambu. Mis à part les villes de Kobu et de Bambu,
12 est-ce que vous savez si l'UPC était présente à d'autres endroits à cette période ?

13 R. [12:10:51] À cette période, l'UPC... les... l'UPC, ils étaient installés à Bambu, Kobu,
14 Kilo et Mongbwalu.

15 Q. [12:11:14] Comment savez-vous que l'UPC s'était installée dans ces lieux, mis à
16 part Bambu ?

17 R. [12:11:27] Lorsqu'ils étaient à Bambu, de là, ils envoyaient des bombes jusqu'à la
18 brousse, là où les gens se sont cachés. Même à Kobu, c'était la même chose. Et puis
19 les histoires qu'ils pillaient à partir de Kobu, ils amenaient ça par la route, la route
20 Kilo pour Mongbwalu. Et puis une... une autre partie, ils évacuaient ça directement
21 par Bambu, par les... par Bambu... à Nizi, Bunia, je crois.

22 Q. [12:12:33] Lorsque vous étiez à Gutsi, est-ce que vous avez reçu des informations
23 sur ce... ce qui se produisait dans les autres lieux où l'UPC était présent ?

24 R. [12:12:52] Oui. Je me souviens des attaques qu'ils ont... qu'ils ont dirigées du côté
25 de... de Buli. Quand on était en cachette, un milicien lendu, il avait... il avait ravi un...
26 une radio d'un des... d'un élément de l'UPC qu'il avait tué à Bambu. C'était quand...
27 quand les... les miliciens UPC, là, ils venaient, ils rentraient de Bambu, alors, cet... cet
28 élément avait péri. Il avait ravi ça, il ne savait pas la fonction de... de cet appareil-là.

1 C'est à Gutsi qu'une personne comme ça, c'était un... un... un militaire lendu, mais il
2 est déjà un ancien combattant, il ne... il ne... il ne travaille pas dans le cadre d'une... il
3 ne... il n'était pas dans les rangs d'une milice, mais il avait su installer cet appareil-là.
4 Alors, c'est comme ça que, lors des attaques de Buli, pour la direction de Buli, il y
5 avait une communication qui était transmise directement là où on était installés.

6 Q. [12:14:41] Comment avez-vous appris l'existence de cette radio ?

7 R. [12:14:48] Bon, c'était lorsque l'appareil-là a été installé, alors par mesure de
8 curiosité, nous aussi, nous sommes... nous nous sommes retrouvés là, parce que, là,
9 il n'y avait personne qui devait venir, les... les miliciens, ils ne voulaient même pas
10 que les gens viennent là-bas. Bon, nous, on nous connaissait, on nous connaissait, on
11 nous avait quand même permis d'être avec eux, là où on capte cette radio-là.

12 Et puis, pour la précision, cette radio-là, c'était uniquement pour... pour les attaques
13 qui se menaient sur la route Buli, là-bas.

14 Q. [12:15:53] Vous faites, maintenant, référence à une route qui reliait Buni... Buli
15 — pardon — à un autre lieu ; de quel lieu s'agit-il exactement ?

16 R. [12:16:07] Buli, ils avaient mené l'attaque de... à partir de Kobu.

17 Q. [12:16:21] Qui communiquait par le biais de cette radio ?

18 R. [12:16:34] C'étaient les... les combattants de l'UPC.

19 Q. [12:16:43] Comment le savez-vous ?

20 R. [12:16:47] Nous le savions par le fait que, parmi les miliciens lendu, il n'y avait pas
21 de... de telles sortes d'appareils. Et puis les voix... Et puis il y avait des appellations
22 aussi qui n'étaient pas pour Lendu. Plus encore, les Lendu, ils ne communiquaient
23 même pas très... parce que, à ce moment-là, il n'y a même... il n'y avait même pas le
24 système de téléphone, il n'y en avait pas chez nous.

25 Q. [12:17:36] De quel nom vous rappelez-vous de comment s'appelaient les
26 combattants de l'UPC entre eux à la radio ?

27 R. [12:17:47] Bon, il y avait des noms codifiés. On appelait... Je retiens, il y avait des
28 noms comme « Romeo, Tango, Romeo », de tels noms. Et puis j'ajoute un peu :

1 quand... quand les combats étaient intenses, les miliciens... les miliciens de l'UPC
2 qui étaient au front, qui étaient... qui étaient au front, ils ne parlaient pas le swahili,
3 ils parlaient le kinyarwanda.

4 Q. [12:18:43] Comment savez-vous qu'ils parlaient kinyarwanda ?

5 R. [12:18:48] Kinyarwanda, moi... moi, j'ai fait une partie... une partie de ma vie à
6 Goma. Si je... Même si je ne sais pas parler, mais je sais... je sais remarquer le
7 kinyarwanda. Même dans des chaînes de radio aussi, on parle le kinyarwanda.

8 Q. [12:19:13] À quoi ressemblait cette radio ?

9 R. [12:19:20] C'est... Ça ressemblait à... à une... une... ce qu'on appelle « phonie ».

10 Q. [12:19:33] Pourriez-vous nous expliquer ce que c'est exactement ?

11 R. [12:19:39] Bon, l'appareil avait une antenne, une antenne qu'on pouvait allonger et
12 puis l'appareil était installé avec des batteries. Et... Et c'était un... lors... lorsqu'on
13 avait tué ce milicien, lorsque ce milicien... ce milicien de l'UPC était... était tué,
14 l'appareil était sur son dos. Mais, pour nous, on avait... on avait installé seulement
15 par terre, comme ça.

16 Q. [12:20:55] Vous vous souvenez d'avoir entendu des informations spécifiques
17 retransmises par le biais de cette radio ?

18 R. [12:21:07] C'étaient... C'étaient des informations concernant... pour... pour...
19 c'étaient des informations pour diriger l'attaque sur la population qui se trouvait du
20 côté de Buli.

21 Q. [12:21:41] Et comment est-ce que ces attaques étaient censées être menées ?

22 R. [12:22:00] Répétez, s'il vous plaît.

23 Q. [12:22:02] Qu'avez-vous entendu à propos de cette attaque sur la population de
24 Buli ?

25 R. [12:22:09] C'est-à-dire... entre... sur la population de Buli comme telle, la manière
26 dont l'attaque s'est déroulée, on ne sait pas, mais c'était... c'était tout juste... ce
27 qu'on apprenait par cette radio, c'était la manière dont l'attaque se déroule. S'il y a
28 une forte attaque, à ce moment-là, ils ne communiquaient pas. Là, là, ils ne

1 communiquaient pas. Quand il y a un... un temps libre, c'est à ce moment-là...
2 pardon... c'est à ce moment-là qu'ils communiquaient entre eux pour... pour
3 avancer, soit pour reculer, s'il y a une forte attaque.

4 M^{me} SOLANO (interprétation) : [12:23:30] Monsieur le Président, pouvons-nous
5 passer à huis clos partiel ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:23:34] Certainement.

7 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*L'audience est suspendue à 12 h 27*)

8 (*L'audience est reprise en public à 12 h 44*)

9 M. L'HUISSIER : [12:44:48] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:45:06] Monsieur le témoin,
13 avant que nous ne poursuivions, je souhaiterais m'assurer que vous vous sentez
14 assez bien pour pouvoir poursuivre pendant encore un quart d'heure pour cette... ce
15 volet d'audience. Est-ce que vous êtes en mesure de continuer, Monsieur ?

16 LE TÉMOIN : [12:45:34] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:45:37] La Chambre apprécie
18 cela véritablement. Donc, nous allons, ensuite, faire une pause d'une heure et demie.
19 Si cet après-midi, il se trouve que vous ayez besoin de faire une autre pause,
20 n'hésitez pas à nous le dire. Donc, nous allons maintenant poursuivre pendant un
21 quart d'heure.

22 Madame Solano, nous sommes en audience publique. Vous souhaitez rester en
23 audience publique ?

24 M^{me} SOLANO (interprétation) : [12:46:05] Non, je souhaiterais passer à huis clos
25 partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:46:10] Fort bien.

27 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:56] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:09] Merci, Madame la
12 greffière d'audience.

13 Monsieur le témoin, je vous remercie pour le moment. Nous allons faire une pause
14 d'une heure et demie, puis nous reprendrons à 14 h 30. Et donc, vous allez pouvoir
15 vous reposer un peu et j'espère que vous pourrez continuer sans problème cet
16 après-midi.

17 Monsieur l'huissier, est-ce que vous voulez bien aider M. le témoin à quitter le
18 prétoire ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 Et avant de lever l'audience, alors d'après mes informations, Madame Solano, vous
22 avez utilisé environ deux heures jusqu'à présent. Donc, conformément à notre
23 décision en matière de temps imparti, il devrait vous rester deux heures, mais à mon
24 avis, vous menez très bien votre barque jusqu'à présent. Vous avez abordé de
25 nombreux sujets pertinents. Est-ce que vous pensez véritablement que vous aurez
26 besoin des deux autres heures pour terminer votre interrogatoire principal ?

27 M^{me} SOLANO (interprétation) : [13:02:32] Non, Monsieur le Président. Je pense avoir
28 abordé deux-tiers des sujets que je souhaitais aborder. Donc, si je continue avec la

- 1 même cadence, j'en aurais terminé avant 16 heures.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:02:43] Parfait. Et ainsi
- 3 M^e Suprun pourra être prêt à poser ses questions.
- 4 Je vous remercie.
- 5 Nous allons lever l'audience et nous nous retrouvons à 14 h 30.
- 6 M. L'HUISSIER : [13:03:15] Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*
- 8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*
- 9 M. L'HUISSIER : [14:31:02] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:31] Bonjour et bon
- 13 après-midi à tout le monde.
- 14 Avant que nous ne reprenions le fil de l'interrogatoire principal de notre témoin,
- 15 j'aimerais juste avoir une assurance de votre part, Monsieur le témoin : est-ce que
- 16 vous êtes... est-ce que vous pouvez continuer ? Est-ce que vous vous sentez bien ?
- 17 LE TÉMOIN : [14:31:53] Oui, je me sens bien... quelque sorte (*phon.*).
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:03] Très bien.
- 19 Donc, Madame Solano, nous... vous avez la parole. Pour le moment, nous sommes
- 20 en audience publique. Est-ce que nous pouvons rester en audience publique ?
- 21 M^{me} SOLANO (interprétation) : [14:32:12] Oui, pour le moment, oui, nous pouvons
- 22 rester en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:17] Très bien. Je vous en
- 24 prie.
- 25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [14:32:19]
- 26 Q. [14:32:20] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
- 27 R. [14:32:24] Oui.
- 28 Q. [14:32:24] Merci, Monsieur.

1 Et nous sommes en audience publique, donc j'aimerais vous rappeler de ne pas
2 mentionner d'éléments qui pourraient vous identifier et, surtout, de ne pas faire
3 référence à votre emploi, à votre travail pour les quelques questions que je vais poser
4 maintenant. Vous comprenez cela, Monsieur ?

5 R. [14:32:48] Oui.

6 Q. [14:32:49] Merci, Monsieur.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:33:45] Oui, je... je crains que
19 ce soit le cas.

20 Et je m'adresse au public : ce témoin est protégé, donc cela lui donne la garantie que
21 son identité ne sera pas révélée. Et étant donné que les questions qui vont lui être
22 posées lui... pourraient lui faire courir ce risque si nous sommes en audience
23 publique, nous allons passer à huis clos partiel.

24 Madame la greffière d'audience, je vous en prie.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 15 h 55)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:55:03] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:55:26] Oui, merci.

26 Maître Suprun.

27 M. SUPRUN : [15:55:29]

28 Q. [15:55:30] Monsieur le témoin, en tant que victime de la guerre en Ituri

1 de 2002-2003, qu'est-ce que vous attendez de la Cour pénale internationale à l'issue
2 de ce procès contre Bosco Ntaganda ?

3 R. [15:55:44] Je... Moi, je ne saurais pas répondre à cette question. Les personnes qui
4 sont déjà décédées... bon, c'est à la Cour de faire son travail, parce que, moi,
5 personnellement, je n'ai rien à répondre là-bas.

6 Q. [15:56:02] Au cas où Bosco Ntaganda est déclaré coupable et condamné,
7 souhaiteriez-vous obtenir de la réparation pour la souffrance que vous avez subie
8 pendant la guerre ?

9 R. [15:56:14] Selon moi, tout dépend de la Cour. Moi, je ne peux pas... je ne peux
10 pas... je n'ai aucun mot à dire là-bas.

11 Q. [15:56:20] Mais, à votre avis, en quoi devrait consister la réparation pour le
12 préjudice que vous avez subi ?

13 R. [15:56:28] Je me réserve là-bas, je ne... je... je n'ai pas à répondre, parce que c'est la
14 Cour qui peut décider.

15 M. SUPRUN : [15:56:50] Merci, Monsieur le témoin, pour vos réponses.

16 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions au témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:56:55] Je vous remercie.

18 Alors, nous allons passer en audience publique... Ah ! Non, non, non, nous sommes
19 déjà en audience publique.

20 Donc, j'aimerais obtenir des informations. Combien de temps a duré l'interrogatoire
21 de l'Accusation ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:57:15] L'Accusation a utilisé 3 heures
23 et 11 minutes précisément.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:57:20] Fort bien. Donc, nous
25 nous attendons à ce que la Défense utilise la même... le même temps. Alors, bien
26 entendu, elle pourrait commencer de suite, mais il... il vous appartient d'en décider,
27 Maître Gosnell. Nous pouvons commencer demain.

28 M^e GOSNELL (interprétation) : [15:57:35] Moi, je suis tout à fait disposé à

1 commencer, si vous le souhaitez, je peux tout à fait commencer, mais je serai tout
2 aussi heureux de commencer demain.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:57:43] Si j'ai bien compris,
4 pour le deuxième témoin, le deuxième témoin commencera mercredi ; c'est cela —
5 d'après ce que j'ai compris ? Donc, nous avons demain pour tout le
6 contre-interrogatoire. Donc, dans l'intérêt du témoin, je pense que nous allons avoir
7 toute... tout le contre-interrogatoire en une seule et même journée, ce qui fait que
8 nous allons lever l'audience maintenant.

9 Mais, Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience, nous continuerons demain à
10 9 h 30, ce sera le contre-interrogatoire de la Défense. Et, en attendant, je dois vous
11 rappeler que d'ici à demain vous ne devez parler de votre déposition avec personne.
12 Vous me comprenez, Monsieur ?

13 LE TÉMOIN : [15:58:26] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:58:28] Très bien.

15 Alors, reposez-vous, Monsieur, et nous reprendrons donc l'audience demain à
16 9 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [15:58:40] Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est levée à 15 h 58*)